

COMPTE-RENDU

Séance du 6 Juillet 2023

L'an 2023 le 6 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de BOUIN Marie-Irène Maire.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, M. PELÉ Arnaud, M. DELAMARRE Franck, Mme MOISON Sylvie, M. DESCARPENTRIES Sylvain, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. POULAIN Fabrice, M. LAISNE Philippe, M. AUDION Alexandre, Mme HORHANT Hélène

Excusées ayant donné procuration : Mme BARDOUL Maud à M. DELAMARRE Franck, Mme DEVAY Nathalie à Mme AVART-VOYE Anne-Laure,

Excusés : Mme CHENUET Claudine, M. DEFACHELLES Philippe

A été nommée secrétaire : Mme HORHANT Hélène

Date de la convocation : 29/06/2023

Date d'affichage : 29/06/2023

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ARRET DU PROJET REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARSAC-SUR-DON
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 12 DU MARCHE DE CONTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS
TARIFS 2024
MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE DE SPORTS ET DE LA SALLE MUNICIPALE
CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX A LA SALLE DE DANSE
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE TRAITEMENT DES NUISIBLES - FRELONS ASIATIQUES
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
MODIFICATION DU TAUX D'EFFORT POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
DEMANDE DE REVALORISATION ET TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI ET DU 09 JUIN 2023

Les comptes-rendus du 25 mai et du 09 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

ARRET DU PROJET REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/09/2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/04/2022 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du plan local d'urbanisme ;

Vu la balade urbaine participative organisée le 02 octobre 2021,

Vu les réunions des PPA en date du 11 mars 2022 et du 03 avril 2023,

Vu les réunions publiques en date du 06 avril 2022 et du 15 mai 2023,

Vu l'affichage du PADD en Mairie et aux différentes manifestations (cérémonie des vœux, forum des associations...),

Vu le bilan de la concertation,

Vu les différentes réunions de travail avec la Commission Urbanisme qui a travaillé sur le zonage, le règlement et l'ensemble des pièces du projet de révision du PLU,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Sylvie Moison et Sylvain Descarpentries) et 2 voix CONTRE (Anne-Laure Avart-Voye et Nathalie Devay),

- **APPROUVE** le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **SOUMET** pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARSAC-SUR-DON

Madame le Maire informe que la commune de MARSAC-SUR-DON a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 05 mai 2023 et va le soumettre à enquête publique.

En tant que commune limitrophe et Personne Publique Associée, la commune de JANS est consultée sur ce projet.

La commune a reçu le 06 juin 2023 une clé USB contenant toutes les pièces du dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de PLU conformément à l'article 153-16 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **N'EMET** aucune observation sur le projet,
- **DONNE** un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARSAC-SUR-DON.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 12 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS

Madame le Maire rappelle que le lot 12 (chauffage, ventilation, plomberie) avait été déclaré infructueux par le Conseil lors de sa réunion du 27 avril 2023.

La Commune a donc relancé une consultation directement auprès de trois entreprises : Rollais, Air V et Siths.

Seulement deux entreprises ont répondu : Rollais, Air V. Voici les résultats :

	Tranche ferme (local associatif)	Tranche ferme + tranche optionnelle (local associatif + vestiaires sportifs)
Air V	38 317.62 €	91 765.60€
SARL Rollais	72 340.14€	Non chiffrée

Le lot 12 était estimé à 77 660€ (tranche ferme +optionnelle).

L'ensemble des lots était estimé à 1 281 260€. Le coût total des travaux s'élève donc à 1 272 810.89€.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe Laisné et Sylvain Descarpentries) à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la société AirV, ZA La Massue - rue Edouard Branly - 35170 BRUTZ, pour le lot 12 du marché de construction des locaux associatifs et vestiaires sportifs, pour un montant de 91 765.60€ HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

TARIFS 2024

Madame le Maire propose, pour l'année 2024, d'augmenter les tarifs des différents services et structures à hauteur de 5%, arrondis à l'euro suivant.

Le Conseil Municipal par 1 ABSTENTION (Sylvie Moison), 2 voix CONTRE (Anne-Laure Avart-Voye et Nathalie Devay) et 9 voix POUR :

- **APPROUVE** les tarifs 2024, comme annexés à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE DE SPORTS ET DE LA SALLE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle que suite à la réunion de la Commission Vie associative, Sports, Loisirs, Culture, il est proposé de revoir les règlements intérieurs des salles.

En effet, il est proposé d'ajouter qu'il est interdit d'introduire des animaux, sauf ceux accompagnant des personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des règlements intérieurs de la Salle de Sports et de la Salle Municipale tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX A LA SALLE DE DANSE

Madame le Maire informe que la Commission Patrimoine qui s'est réunie le 04 juillet propose la réalisation de certains travaux au complexe sportif du Champ Brézin :

- pose de rideaux pare soleil,
- entretien du parquet de la salle de danse
- peinture à la salle de danse
- la toiture se fera en deux phases : en 2023 le traitement des lanterneaux et de la crinoline, en 2024, le revêtement d'étanchéité.

Plusieurs entreprises ont fait une offre pour ces différentes prestations :

Peinture salle de danse

	Prix HT
Chemineau Devay	3 712.25 €
Peintures Péniguel	3 854 €

Entretien du parquet salle de danse

	Prix HT
Guesneau Rénovation	7 141,05 €
Christophe Legland	9 455 €

Rideaux salle de danse

	Prix HT
EYS	2 438.05 €
Miroiterie de la Mée	4 873.44€ €

Le Conseil Municipal par 1 ABSTENTION (Fabrice Poulain) et 11 voix POUR :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Guesneau Restauration - Saint-Herblain, pour la réalisation du ponçage et de la vitrification du parquet de la salle de danse, pour un montant de 7 141.05€ HT, soit 8 569.26 € TTC,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Chemineau Devay - Jans, pour la peinture et la lasure de la salle de danse, pour un montant 3 712.25€ HT, soit 4 454.70 € TTC,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Enjoyourspace - La Montagne, pour l'achat de rideaux pare soleil à la salle de danse, pour un montant 2 438.05€ HT, soit 2 925.66€ TTC,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE TRAITEMENT DES NUISIBLES - FRELONS ASIATIQUES

Madame le Maire propose de choisir un prestataire pour la lutte contre les frelons asiatiques : Polleniz, l'APA et l'entreprise Environnement Actions Nuisibles ont fait une offre.

	Tarifs TTC	Observations
Polleniz	72 € (pré-nid) ou 95€ à hauteur d'homme, 141 €, 164 €, 194€ à la canne (en fonction de la hauteur 30m-60m), 400€, 455€ et sur devis avec nacelle (15m->20m)	

APA	112.10€ au sol, 147.10 € avec échelle, 186.30 € avec échelle de toit, 217.70€ avec perche (20-30m) et 232.45€ pour un cas difficile	
Environnement Actions Nuisibles	80 € si facile d'accès, 120 € en hauteur (canne à 15-20m)	N'utilise pas de nacelle

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la société Environnement Actions Nuisibles - 17 Lotissement du Plessis - 44170 Jans, pour un montant de 80€ ou 120€ en fonction de la hauteur, pour la lutte contre les frelons asiatiques,
- **DIT** que la Commune prendra en charge 50 % de chacune des interventions,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que la Commission Enfance Jeunesse a travaillé sur les projets de règlements scolaires pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

Il est souhaité être plus souple sur les réservations de dernières minutes pour l'accueil périscolaire. Le règlement intérieur de la restauration scolaire reste inchangé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

MODIFICATION DU TAUX D'EFFORT POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que le la Commission Enfance Jeunesse a proposé d'augmenter le taux d'effort de 0.02.

Le taux d'effort pour l'accueil périscolaire était de 0.28% pour 2022-2023.

Madame le Maire propose :

- d'augmenter le taux d'effort de 0.02, soit 0.30 % à compter du 01/09/2023,
- de confirmer le montant plancher pour le quotient familial à 150 € et le montant plafond à 1400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter le taux d'effort à 0.30% pour le tarif du périscolaire au 01/09/2023,
- **MAINTIENT** le montant plancher pour le quotient familial à 150 € pour le calcul du tarif périscolaire au quart d'heure,
- **CONFIRME** le montant plafond du quotient familial à 1400 € pour le calcul du tarif périscolaire au quart d'heure,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

DEMANDE DE REVALORISATION ET TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire informe que la Commune a accepté au 1^{er} janvier 2023 une augmentation de 5% de la part de son prestataire, contre 10% demandé au 1/09/2022.

La commune a reçu une demande d'augmentation des tarifs le 23/03/2023 à hauteur de 12% à compter du 01/09/2023, qui a été refusée.

Le 20/06/2023, notre prestataire Océane Restauration nous indiquait une augmentation de 12.81 % au regard des indices INSEE en référence à la restauration. Il leur a été demandé de revoir leur offre. Sans réponse de leur part le jour du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'AUTORISER** le Bureau Municipal à déterminer le taux acceptable de revalorisation des tarifs d'Océane Restauration, en fonction de la réponse qui sera formulée par Océane Restauration, et les nouveaux tarifs applicables pour la cantine à la rentrée prochaine pour les familles,
- **DIT** que la Commission Enfance Jeunesse sera informée de cette décision,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de quatre ans,

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues seront rendus sous trois semaines,

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- salle de réunion
- ordinateur et imprimante
- téléphone

- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues selon les tarifs en vigueur au moment de la demande,

- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologiques sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Vie associative : 01/06
Conseil Municipal Enfants : 10/06
Enfance Jeunesse : 14/06
Exercice du PCS : 17/06
Réunion Cœur de Bourg – CAUE : 02 et 23/06/2023
Commission Histoire et Patrimoine : 26/06
Commission Patrimoine Communal le 04/07
Assainissement : 04/07

CALENDRIER DES REUNIONS :

Commission Voirie : 11/07 à 19h00
Commission Vie associative : 31/08 à 19h

DIA

Une maison au 51 route de la Hennelais avec terrain de 240 m².

INFORMATIONS COMMUNALES :

Autorisation d'utiliser un terrain communal

La Commune a été sollicitée afin de mettre à disposition à titre gracieux un terrain communal pour y mettre des vaches. Un document formalisant cette mise à disposition en échange de l'entretien de la parcelle sera signé entre les deux parties.

Dispositif Argent de poche : 3 jeunes y participent.

Cinéma Plein Air le 08 septembre

Commémoration du combat de la Brosse à Sion les Mines à 10h30 (Rdv à la Hunaudière) le
Dimanche 9 Juillet

Commémoration de la fusillade des patriotes à Soudan et Juigné le samedi 22 juillet (9h30 à Soudan)

Assemblée générale des Maires et Adjointes de l'arrondissement le vendredi 13 octobre à 9h30 à
Plessé.

Le personnel technique est en effectif réduit.

L'association des chasseurs recrute un trésorier.

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :

Les Intercalés seront le 13 juillet à Ruffigné

Pour les autres dates, voir le planning de la Communauté de Communes.

Invitation Festival du Menhir samedi 15 juillet à 18h.

Augmentation des tarifs des ordures ménagères à compter du 1^{er} juillet.

Dédicaces et vente du livre « La Pierre Bleue au Pays de Châteaubriant » le samedi 08/07 de 14h à 18h au marché couvert à Chateaubriant.

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'acquisition d'une parcelle route de Nozay

Il est demandé aux élus d'y réfléchir, la Commune pourrait acheter.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

Fin de séance à 23h20

En mairie, le 21/08/2023
Le Maire
Marie-Irène BOUIN